

Vademecum du colloque de thèse

Remarque : Le « colloque de thèse » est une spécificité lausannoise (et neuchâteloise), largement reconnue comme enrichissante et fructueuse pour les doctorant·e·s. Cependant, sa spécificité implique d'en clarifier le fonctionnement pour les expert·e·s externes, peu familier·ère·s de l'exercice.

Objectifs : Le but du colloque de thèse est d'améliorer la qualité de la thèse, d'offrir au doctorant une critique constructive et détaillée de son travail pour lui permettre de présenter à la soutenance une réflexion aboutie. C'est au colloque qu'a lieu la véritable discussion scientifique, tandis que la soutenance publique s'adresse aussi à des non-spécialistes (parents, ami·e·s, large éventail d'auditeur·trice·s, etc.).

Principes

1. C'est au ou à la directeur·trice de thèse que revient l'initiative, en accord avec le ou la doctorant·e, d'organiser le colloque de thèse : prévoir une date, convoquer les membres du jury, organiser leur déplacement et leur logement, avertir le Décanat de la date retenue. Pour le nombre d'expert·e·s étranger·ère·s, cf. ci-dessous point 3.
2. Le colloque de thèse se déroule à huis clos (= le ou la doctorant·e, le ou la directeur·trice de thèse et les expert·e·s).

Il est essentiel que tous les membres du jury soient présents. La rédaction d'un rapport par un membre absent ne remplace pas les échanges et le débat d'idées qui constituent l'originalité du colloque. Le rapport écrit, *in absentia*, devrait donc être réservé à des cas exceptionnels (maladie, empêchement de dernière minute, etc.). Il est possible, notamment pour des membres du jury venant de loin, d'organiser une discussion via visioconférence.

3. Le jury compte au minimum deux expert·e·s et au maximum quatre. Pour concilier à la fois le point 2 et la santé financière de la Faculté, il est fortement recommandé de ne pas multiplier le nombre d'expert·e·s étranger·ère·s. La recommandation s'applique tout particulièrement lorsque l'on veut faire appel pour l'expertise à des collègues d'Outre-Atlantique (ou d'autres contrées lointaines...). Des dérogations à cette règle peuvent être négociées de cas en cas avec le Décanat.
4. Avant le colloque, le ou la directeur·trice de thèse explique au ou à la doctorant·e les enjeux du colloque. Il le ou la prévient que des remaniements en profondeur pourraient être demandés par les expert·e·s ; le ou la doctorant·e doit être préparé·e moralement à cette éventualité. Il faut aussi l'avertir qu'il ou elle pourrait se trouver confronté·e à des requêtes contradictoires et que, dans ce cas, le ou la directeur·trice interviendra pour réguler et clarifier les demandes. Le ou la directeur·trice rappelle enfin au ou à la doctorant·e que, face aux remarques des expert·e·s, il ou elle est en droit de réagir de deux ma-



nières : soit en les intégrant à sa nouvelle rédaction, soit en les refusant, mais le ou la doctorant·e devra systématiquement argumenter son refus.

5. Avant le colloque, le ou la directeur·trice de thèse présente aux membres du jury le principe de base du colloque : il faut TOUT dire au ou à la doctorant·e (et ne pas garder des arguments ou des critiques dans sa manche pour la soutenance). Les expert·e·s peuvent cependant craindre de ne plus savoir quoi dire à la soutenance ; le ou la directeur·trice leur expliquera que l'on attendra d'eux ou d'elles à cette occasion une intervention courte (20 à 30 minutes au maximum), avec un commentaire général sur la thèse et quelques questions permettant au ou à la candidat·e de faire la preuve de sa capacité à répondre du tac au tac. Il rappellera aux expert·e·s qu'à la soutenance, ils ou elles devraient souligner le travail accompli par le ou la doctorant·e entre le colloque et la soutenance et discuter des éventuels points nouveaux ou des correctifs apportés au manuscrit par le ou la doctorant·e entre le colloque et la soutenance. On peut résumer ainsi les deux prestations des expert·e·s : a) lors du colloque, formulation des critiques, remarques et conseils ; b) lors de la soutenance publique, commentaire général, puis évaluation des transformations.
6. Durant le colloque, les discussions portent à la fois sur des éléments généraux de la thèse (structure, principes méthodologiques, bibliographie) et sur des éléments de détails, des aspects très pointus.
7. La durée du colloque n'est pas fixée de façon formelle. En moyenne, le colloque dure entre 3 et 4 heures (avec une pause intermédiaire, en ce cas).
8. Il n'est pas nécessaire (voire déconseillé) que le ou la candidat·e fasse un exposé introductif. Les membres du jury ont lu la thèse et sont là pour faire part de leurs remarques au ou à la doctorant·e. L'exposé est un exercice destiné à informer les néophytes lors de la soutenance publique.
9. Les membres du jury peuvent prendre la parole l'un après l'autre ou de façon informelle, chaque point discuté par l'un étant abordé au passage par d'autres membres (s'ils le souhaitent). Cette dynamique doit être gérée en fonction des demandes des membres du jury et adaptée librement de cas en cas.
10. Le rôle du ou de la directeur·trice de thèse est de présider les débats, de faire émerger les convergences et divergences des avis des expert·e·s externes en vue d'améliorer la thèse. Il ou elle fait le lien entre les membres du jury et le ou la doctorant·e, clarifie les interventions des uns ou des autres, s'assure que les points essentiels de la démarche (ou tous les chapitres p. ex.) ont été passés en revue. En cas de divergence entre les expert·e·s, ou bien entre le ou la doctorant·e et l'un·e des expert·e·s, le ou la directeur·trice tente de faire avancer la discussion, de proposer des pistes pour résoudre le conflit.
11. Le colloque de thèse se conclut par une rapide délibération, au besoin sans le ou la doctorant·e, pour décider de son admission à la soutenance. Si la décision est positive, celle-ci est communiquée ensuite au ou à la candidat·e, le ou la directeur·trice de thèse se chargeant de différencier clairement les modifications exigées des remaniements suggérés. Le colloque se termine par un dernier tour de table au cours duquel chaque membre du jury revient de manière synthétique sur l'appréciation globale du travail et sur les demandes précises de modification qui ont été précédemment discutées. Il est important à ce stade de limiter la discussion strictement à l'inventaire des points essentiels qui devraient être revus. Si le travail n'est pas mûr pour une soutenance, le ou la candidat·e doit en être informé·e et la liste des remaniements exigés clairement établie. Dans ce cas de figure, on prend date pour un deuxième colloque.



12. Le ou la directeur-trice de thèse peut demander aux membres du jury de fournir dans un délai de dix jours après le colloque de thèse un court résumé de l'évaluation du travail ainsi que l'inventaire des points à revoir pour la version définitive de la thèse.

Décanat de la Faculté des lettres, septembre 2017, octobre 2018

